Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 4 mai 2011 — Bongrain/OHMI — apetito (APETITO)

(affaire T-129/09)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale APETITO — Marque communautaire verbale antérieure apetito — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des produits — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009] »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. point 30)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 2 février 2009 (affaire R 720/2008-4), relative à une procédure d'opposition entre apetito AG et Bongrain SA.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Bongrain SA
Marque communautaire concernée :	Marque verbale APETITO pour des produits de la classe 29 — demande d'enregistrement nº 3470598
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	apetito AG

Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marque verbale communautaire apetito, enregistrée pour des produits des classes 5, 11, 21, 29, 30, 37, 39, 41 et 42
Décision de la division d'opposition :	Accueil de l'opposition
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Bongrain SA est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 5 mai 2011 — Olymp Bezner/OHMI — Bellido (Olymp)

(affaire T-203/09)

« Marque communautaire — Procédure de nullité — Marque communautaire verbale Olymp — Marque nationale figurative antérieure OLIMPO — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), et article 52, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) nº 40/94 [devenus article 8, paragraphe 1, sous b), et article 53, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) nº 207/2009] »

Marque communautaire — Renonciation, déchéance et nullité — Causes de nullité relative — Existence d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 8, § 1, b), et 52, § 1, a)] (cf. points 30, 60-62)